

DELIBERATION

51 (7.2)

Le 20 juin 2019, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire
Nombre de membres en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 juin 2019

Présents : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, VOCANSON, MARTY, DRIOL, DUCREUX, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, A. BEAL, BROT, LEVET, ESCOFFIER, LUAIRE, BRUEL, GIAUME, BOIS-CARTAL, BOUZINA, KHEBRARA, LAROCHE, JACOB, CEYTE, MARRET, SEGUIN, AMBLARD,

Procurations : Monsieur KARA à Monsieur BROT, Monsieur FESSY à Monsieur LAROCHE, Monsieur RASCLARD à Madame AMBLARD,

Absent : Monsieur PANGAUD,

Secrétaire : Monsieur DRIOL

Objet : **Modification de tarifs**

Monsieur le Maire rappelle que, les tarifs applicables sur une année scolaire ou par saison ne figurent pas sur les tarifs généraux de la Commune et font l'objet de délibérations spécifiques.

Il en est ainsi des tarifs de restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et extrascolaire, dont la tarification a été revue, pour mieux prendre en compte les capacités des familles et répondre aux préconisations de la CAF.

RESTAURATION SCOLAIRE	TARIFS POUR UN REPAS
- enfants d'Andrézieux-Bouthéon	2,10 €
- enfants extérieurs à la Commune	3,60 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20190621-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2019

Affichage : 27/06/2019

Pour l'autorité compétente
par délégation



Jean-Claude SCHALK

DELIBERATION

51 (7.2)

ACCUEIL PERISCOLAIRE	TARIFS POUR $\frac{1}{2}$ HEURE
- Tarif plancher	0,50 €
- Application d'un coefficient multiplicateur au Quotient Familial de la famille jusqu'à 1500 :	
• enfants de la Commune	Coefficient 0,0009
• enfants hors Commune	Coefficient 0,0013
- Au-delà du QF de 1500	Application du tarif plafond
- Pénalités pour non-respect des horaires de fermeture	11,00 €

SPORT VACANCES	TARIFS
Pour les enfants/jeunes de la Commune	
▪ <u>Demi-journée sans repas</u>	Application d'un coefficient multiplicateur de 0,50% au QF
Tarif plancher	1,75 €
Au-delà du QF 1500	Application du prix plafond : 7,70 €
▪ <u>Journée sans repas (selon QF)</u>	2 demi-journées sans repas - 10%
▪ <u>Journée avec repas (selon QF)</u>	Journée sans repas + prix d'un repas
Pour les enfants/jeunes extérieurs à la Commune :	
▪ <u>Demi-journée sans repas</u>	Tarif Commune ci-dessus selon QF + 40%
▪ <u>Journée sans repas (selon QF)</u>	2 demi-journées sans repas - 10 %
▪ <u>Journée avec repas (selon QF)</u>	Journée sans repas + prix d'un repas
Pour les familles non-allocataires CAF (familles ADOMA ou Pierre Valdo ou parents séparés sans n° allocataire) : QF calculé en fonction de la déclaration d'imposition année N-1.	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs tels que détaillés ci-dessus, pour la restauration scolaire, l'accueil périscolaire, et Sport' Vacances, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 21 juin 2019

Le Maire
Jean-Claude SCHALK

